



COMMUNE DE GUERVILLE 78930

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

CM N° 2022-05

Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE

**PROCES VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

Date de Convocation LUNDI DOUZE SEPTEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

06 septembre 2022

Date d’Affichage

06 septembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX le LUNDI DOUZE SEPTEMBRE

à Vingt heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET –

Maire

Etai^{ent} présents : M. BOULLAND Etienne, Mme CARDARELLI Stéphanie, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, Mme MIKOLAJEWSKI Marilyne, M. MOREAU Jean- Luc, Mme PLACET Evelyne, Mme UZCATEGUI Fabienne et M. WALHO Eddy.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : M. BARRIERE Louis, M. COCHIN Jean-Louis, Mme PRIEUR Charlotte et M. RAULT Patrick.

Absents excusés : Mme CARREE Corinne, M. COMPAROT Alain et M. QUINTIN Guillaume.

Pouvoirs : Mme CARREE Corinne a donné pouvoir à M. BOULLAND Etienne.

M. COMPAROT Alain a donné pouvoir à M. WALHO Eddy.

M. QUINTIN Guillaume a donné pouvoir à M. DESCHAMPS Ludovic.

Ont été désignés secrétaires de séance : M. DUMONTEIL Thierry et Mme DUPUIS Joëlle.

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 Juillet 2022

● Décisions du Maire.

1. Autorisation au Maire à recruter des agents recenseurs pour le recensement 2023 et fixation de leur rémunération.
2. Dénomination de la nouvelle voie créée dans le Permis d'Aménager délivré à la Société Terres à Maisons,
3. Autorisation au Maire à signer la convention avec Blues sur Seine pour la participation à l'édition 2022,
4. Autorisation au Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS pour le nouveau Poste sis Rue de Seine,
5. Demande de subvention au titre du Programme de « rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs structurants 2022-2023,
6. Vote de subventions complémentaires en faveur de plusieurs associations.
7. Vote d'une décision modificative au Budget Primitif de la Commune Exercice 2022
8. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2023,
9. Approbation des nouveaux règlements de location des salles communales
10. Renouvellement des conventions avec les associations extérieures bénéficiant de la salle d'activités des castors.
11. Informations et questions diverses.

Après l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal, il est constaté que le quorum est atteint et Madame le Maire fait mention des pouvoirs parvenus pour le présent Conseil Municipal.

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 Juillet 2022

Avant de procéder à l'adoption du dernier procès-verbal, Madame le Maire demande s'il y a des remarques ou corrections à apporter au document transmis. Aucune remarque ou demande de correction n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décisions du Maire

Madame le Maire donne lecture des décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal :

* *Décision n° 2022-08-001* portant acceptation d'un devis pour la réalisation d'une mission géotechnique normalisée G2-AVP avec la société Sol Progrès. Par l'acceptation de ce devis d'un montant de 5 000 €HT (soit 6 000 €TTC), l'étude de sols nécessaire pour le projet d'une nouvelle mairie a été confiée à la société Sol Progrès.

* *Décision n° 2022-08-002* portant acceptation de l'offre ALIO TP pour le marché dit « Aménagement du parvis du monument aux morts » : A l'issue de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux nécessaires à l'Aménagement du parvis du monument aux morts, la société ALIO TP a été déclarée comme la mieux disante pour un montant de travaux de 134 412,25 €HT (soit 161 294,70 €TTC). Il s'agit donc d'une décision portant attribution dudit marché à la société ALIO TP.

* *Décision n° 2022-08-003* portant demande de subvention au titre du programme d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers du Conseil Départemental des Yvelines pour les travaux d'aménagement du parvis du monument aux morts et requalification du carrefour de la RD 158 ainsi que la pose de bordures rue Saint Jean. Cette demande de subvention a fait l'objet d'un accord du Département et la commune a ainsi obtenu le solde du montant total attribué par le Département à la Commune de Guerville au titre de ce programme. Pour mémoire, ce programme prévoyait un montant de subvention total de 104 783,00€ qui pouvait être transféré à la Communauté Urbaine mais le Conseil Municipal avait en 2021 par délibération refusé ce transfert à la Communauté Urbaine.

* *Décision n° 2022-09-001* portant acceptation d'un devis de la société ANIXI pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du théâtre de verdure. Le montant de ce devis est de 7 000 €HT soit 8 400 €TTC.

Avant d'étudier l'ensemble des points portés à l'ordre du jour, Madame le Maire indique que le point n° 1 ne portera que sur le recrutement des agents recenseurs. La fixation de leur rémunération fera l'objet d'une prochaine délibération, les informations utiles ne nous ayant pas encore été transmises par l'INSEE.

N°2022-05-001 – AUTORISATION AU MAIRE A RECRUTER DES AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT 2023

Madame le Maire rappelle que tous les 5 ans, un recensement général est réalisé par l'INSEE sur chaque commune. Le dernier recensement avait été réalisé en 2017, mais suite aux événements dus à la pandémie de COVID-19, le recensement qui aurait dû être fait en 2022, n'a pas pu l'être et il sera donc organisé en 2023. Pour pouvoir réaliser ce recensement, il convient de recruter des agents recenseurs, d'où la présente délibération. Madame le Maire invite les élus à lui indiquer les personnes qui souhaiteraient participer à ce recensement. Madame le Maire rappelle que ces personnes doivent être disponibles en journée mais également le soir pour se rendre au domicile des guervillois, et ce, même si dorénavant, les habitants peuvent répondre par voie dématérialisée s'ils le souhaitent. Madame le Maire rappelle que ce travail n'est pas toujours aisé car certaines personnes peuvent être réticentes à répondre.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le recensement de la population au sein du territoire communal s'effectuera du 18 Janvier 2023 au 19 Février 2023. Pour pouvoir réaliser ce recensement, il convient de faire appel à 5 agents recenseurs et à un coordonnateur communal afin de réaliser les opérations de recensement de la population 2023. Madame le Maire rappelle que l'INSEE attribue une dotation forfaitaire à la Commune sur la base du recensement 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 7 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à recruter les agents recenseurs et le coordonnateur communal nécessaires pour le recensement de la population 2023.

CHARGE Madame le Maire de prendre et à signer tous les actes utiles à la présente délibération.

N°2022-05-002 – DENOMINATION DE LA NOUVELLE VOIE CREEE DANS LE PERMIS D'AMENAGER DELIVRE A LA SOCIETE TERRES A MAISONS

Madame le Maire rappelle qu'un permis d'aménager prévoyant 7 lots à bâtir situés au niveau du bas de la rue des Technodes (à proximité de l'intersection avec la Rue des Frileuses) a été accordé. Lors d'un précédent Conseil Municipal, et suite à la demande du lotisseur, il avait été proposé d'appeler ce lotissement « Lotissement de la Chapelle de Saint germain de Secqueval ». Aujourd'hui, ce lotisseur sollicite que la voie créée par ce projet fasse l'objet d'une dénomination en Conseil Municipal. Une discussion s'engage au sein du Conseil Municipal et plusieurs propositions sont écartées, notamment car les noms proposés existent déjà sur la Commune.

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de donner par délibération le nom aux rues et places publiques. Le choix du nom est laissé à la libre appréciation du Conseil Municipal et devient exécutoire par elle-même. Or, dans le cadre du Permis d'Aménager délivré à la société « Terres à Maisons » pour la réalisation de 7 lots à bâtir, une voie doit être créée afin de desservir ces différents lots. Pour pouvoir engager les démarches utiles auprès des concessionnaires, notamment, la société « Terres à Maisons » a sollicité du Conseil Municipal la dénomination officielle de cette voie

Où ces explications,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

- **1 ABSTENTION** : M. DESCHAMPS Ludovic pour le pouvoir de M. QUINTIN Guillaume.
- **14 voix POUR** : M. BOULLAND Etienne + Pouvoir de Mme CARREE Corinne, Mme CARDARELLI Stéphanie, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, Mme MIKOLAJEWSKI Marilyne, M. MOREAU Jean- Luc, Mme PLACET Evelyne, Mme UZCATEGUI Fabienne et M. WALHO Eddy + Pouvoir de M. COMPAROT Alain.

DECIDE que la voie dont le plan est annexé, sera dénommée « Rue de Secqueval »

PRECISE que cette voie sera de nature privée et affectée à l'usage du public, jusqu'à ce que le ou les propriétaires aient réalisés l'ensemble des procédures utiles telles que définies par les services de la Communauté Urbaine GPS&O, compétents en matière de voirie.

N°2022-05-003 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC BLUES SUR SEINE POUR L'EDITION 2022

Madame le Maire rappelle que lors d'un précédent Conseil Municipal, il avait été évoqué la possibilité de participer à la nouvelle édition 2022 du festival Blues sur Seine. De même, il avait été décidé de proposer à une classe élémentaire de bénéficier d'un atelier musical, comme cela était fait précédemment avant l'arrêté de cette manifestation pour cause de COVID. Une enseignante a souhaité participer à ces ateliers. Il vous est donc aujourd'hui proposé de délibérer pour signer la convention avec Blues sur Seine pour cette participation. Madame le Maire rappelle que le projet de convention a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la convocation au présent conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la participation de la commune aux actions mentionnées ci-dessus organisées par l'association « Blues sur Seine » pour un montant total de 4 397,60 €TTC qui se détaille comme suit :

- 1 000 €TTC de frais d'adhésion pour l'année 2022.
- 2 552,50 €HT soit 2 606,10 €TTC pour le concert à la salle des fêtes de Senneville.
- 750 €HT soit 791.50 €TTC pour l'atelier d'initiation musicale pour l'école élémentaire.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de participation à la prochaine édition de Blues Sur seine, jointe à la présente délibération.

DECIDE que l'entrée au concert soit payante – le tarif sera décidé par l'association et celle-ci en assurera la collecte et la gestion.

DIT que les crédits de dépenses prévus article 6188 de la section de fonctionnement du budget de la commune,

CHARGE Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N°2022-05-004 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LE NOUVEAU POSTE SIS RUE DE SEINE.

Madame le Maire présente l'objet de la présente délibération et Monsieur HARDY rappelle la localisation de ce nouveau poste ENEDIS et les raisons qui ont conduit à son changement. Ainsi, il indique que l'ancien poste ne permettait pas de répondre aux besoins de puissance des particuliers d'où la nécessité d'en créer un nouveau mais que lors de cette réalisation, celui-ci avait dû être un peu décalé par rapport à l'ancien emplacement. Monsieur DUMONTEIL demande si le motif d'insuffisance de puissance était réel ou non. Monsieur HARDY lui répond que oui, sachant que ce poste alimente Guerville mais aussi Mantes la Ville.

Madame le Maire indique que la société ENEDIS a sollicité la commune afin de créer un nouveau transformateur électrique au niveau de la partie enherbée devant la salle des castors car celui existant ne permettait plus de répondre efficacement aux besoins des abonnés. Pour créer ce nouveau poste, et après discussion avec les services, ENEDIS a choisi une implantation à proximité immédiate de l'ancien poste mais il convient dorénavant de régulariser cette emprise afin de pouvoir inscrire au cadastre cet ouvrage et donc tous les réseaux qui y sont attachés.

Ce poste est installé sur la parcelle ZA n° 91 appartenant à la Commune de Guerville et a une emprise d'environ 9,40 m². Il a été convenu que ENEDIS verserait une somme forfaitaire de 1003 € au titre de l'indemnité pour cette création de servitude.

Les frais d'inscription de cette servitude seront entièrement pris en charge par la société ENEDIS.

Où ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les dispositions telles qu'elles sont inscrites dans la convention de servitudes jointe à la présente délibération et portant notamment sur l'engagement à ne pas gêner l'usage ou l'entretien du poste électrique édifié sur la parcelle ZA n° 91 (pour une emprise d'environ 9,40 m²),

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant la mise en œuvre, et notamment l'acte de servitudes.

N°2022-05-005 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DE RENOVATION ENERGETIQUE ET MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCTURANTS 2022-2023

Madame le Maire indique que cette délibération fait suite à la réception en juillet dernier d'un courrier nous informant de la possibilité de bénéficier d'un nouveau programme pour des travaux de rénovation énergétique des équipements sportifs. Comme indiqué dans cette délibération, il convient de noter que ce programme est constitué de deux enveloppes distinctes dont une régionale. Ces enveloppes sont en priorité destinées à des investissements très importants mais si l'enveloppe régionale n'est pas intégralement utilisée, il sera possible de solliciter ce programme pour des investissements moindres. Or, pour pouvoir candidater à cette deuxième phase, il faut attendre le 30 septembre et les dossiers devront être déposés avant le 1^{er} novembre. Du fait de ces délais extrêmement courts, madame le Maire précise qu'elle propose au Conseil Municipal d'adopter cette délibération sollicitant cette aide financière afin d'être prêt à déposer ce dossier mais qu'il n'est pas certain que ce dossier soit effectivement déposé. Monsieur WALHO regrette une nouvelle fois les délais très contraints qui sont imposés car ils ne permettent pas un travail serein et surtout empêchent beaucoup de communes de pouvoir déposer de tels dossiers. De même, Monsieur WALHO remarque qu'une fois encore, il est mis en avant un possible subventionnement à hauteur de 80 % de la dépense HT, mais que l'expérience nous a appris que le taux définitif peut être bien moindre. Il s'interroge sur l'opportunité de travailler sur un tel dossier au vu du temps à y consacrer alors que de nombreux éléments essentiels sont incertains. De plus, Monsieur WALHO rappelle que suivant les études énergétiques faites par la Commission, l'éclairage des courts de tennis est loin d'être le plus énergivore et ce, même s'il convient d'être vigilant sur toutes les consommations énergétiques. Monsieur WALHO rappelle que selon ces études, l'urgence des économies concerne surtout le temple ou les écoles. Madame le Maire lui indique que suivant la subvention accordée, le cas échant, il sera possible d'abandonner ce projet car le bilan coût avantage ne sera pas pertinent. En tout état de cause, une décision devra être prise en Conseil Municipal sur l'opportunité ou non de réaliser ces travaux suivant les subventions obtenues

ou non. Monsieur WALHO agréé à cette solution et indique qu'il votera donc en faveur de cette délibération.

Madame le Maire indique que par courrier du 21 juillet 2022, nous avons été informés que l'enveloppe dédiée à la rénovation énergétique des équipements sportifs avait été renouvelée et qu'à ce titre une note de cadrage nationale avait été éditée. Ce programme d'intervention de l'Agence Nationale du Sport en faveur de la rénovation énergétique et de la modernisation des équipements sportifs structurants est constitué de 2 enveloppes distinctes :

- une enveloppe de 25 M€[®] gérée au niveau national portant sur les demandes de subvention supérieure à 500 000 €
- une enveloppe de 25 M€ gérée au niveau régional pour les demandes de subventions comprises entre 100 000 € ET 500 000 €.

Pour pouvoir bénéficier de ces enveloppes, les dossiers devaient être déposés au plus tard le 1^{er} septembre 2022.

Cependant, il est également mentionné que, dès lors que les enveloppes gérées au niveau régional n'auraient pas été entièrement dédiées, une seconde phase d'appel à projet serait engagée pour solliciter des subventions portant sur de la rénovation énergétique des équipements sportifs dès lors que la demande de subvention serait supérieure à 10 000 €. Ces nouveaux appels à projet devront être déposés à compter du 30 septembre et ce, jusqu'au 1^{er} novembre 2022 et le montant des subventions attribuées peut aller jusqu'à 80 % de la dépense HT. Considérant les délais ci-avant mentionnés, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention pour le changement du système d'éclairage des courts de tennis extérieurs ainsi que la mise en place d'un système prévoyant une interruption automatique de ces éclairages intérieurs ou extérieurs.

Où ces explications,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « Le programme de rénovation énergétique et modernisation des équipements structurants 2022-2023 » et après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de cette subvention au titre du programme précité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention au taux maximal dans le cadre du « Programme de rénovation énergétique et modernisation des équipements structurants 2022-2023 »

S'ENGAGE à financer l'opération estimée à 42 309 €HT soit 50 770,80 €TTC de la façon suivante :

- 16 923,60 € TTC d'autofinancement communal
- 33 847,20 € d'aide obtenue au titre du programme susmentionné (avec un taux de subvention sollicité de 80 %)

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022 en section d'investissement ;

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

N°2022-05-006 – VOTE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES EN FAVEUR DE PLUSIEURS ASSOCIATIONS

Suite à la lecture du projet de délibération, Monsieur DESCHAMPS remarque qu'une subvention de 400 € est proposée en faveur du FBI, alors qu'il avait été décidé par la Commission de ne pas attribuer cette somme à cette association dont le siège social n'est pas à Guerville. Monsieur BOULLAND confirme cette remarque. Madame le Maire indique qu'effectivement ce montant proposé en faveur du FBI l'est, suite à sa demande. En effet, Madame le Maire explique que même si cette association n'est pas domiciliée à Guerville, pour des raisons pratiques pour sa Présidente, une très grande partie de ses activités sont réalisées à Guerville. De plus, cette association participe activement aux manifestations guervilloises et accompagne la municipalité dans ses actions. Ainsi, cette association souhaite créer un nouveau créneau pour proposer de la gymnastique douce aux retraités, ce qui répond à une demande de plusieurs habitants de Guerville. De même, cette association a répondu présente avec Guerville Marche Promenade pour organiser une manifestation à l'occasion de la Note Rose. Pour toutes ces raisons, Madame le Maire indique souhaiter qu'une subvention soit attribuée à cette association. Bien évidemment, cette proposition est soumise au

vote des membres du Conseil Municipal qui peuvent la rejeter. Après interrogation, la majorité des membres du conseil Municipal accepte cette proposition.

Monsieur DESCHAMPS indique qu'il votera en faveur de cette délibération afin de ne pas pénaliser les autres associations mais il souhaite que soit inscrit son opposition à l'octroi de cette subvention en faveur de l'Association FBI, non qu'il soit contre cette association mais parce qu'il estime que ce point aurait dû être étudié par la Commission.

Madame le Maire rappelle que lors du vote des subventions aux associations à l'occasion du vote du budget primitif 2022, il avait été décidé de ne pas verser l'intégralité des subventions sollicitées aux associations qui n'avaient pas fourni l'ensemble des documents demandés à l'appui d'une demande de subvention ou qui n'avaient pas répondu aux demandes de compléments d'informations. Lors de ce vote, il avait été décidé de relancer ces associations et qu'un versement complémentaire serait étudié plus tard.

Les associations concernées ont été informées et ont transmis les documents ou compléments demandés. Ainsi, la commission en charge des associations a de nouveau étudié ces demandes de subventions et vous propose de voter les subventions complémentaires ci-après détaillées.

VU le code Général des collectivités territoriales,

Ouï les explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE l'attribution des subventions complémentaires aux associations ci-après décrites et suivant les montants mentionnés :

Associations ou Etablissements publics	Attribution complémentaire 2022 (en €)
Association Sportive Guerville Arnouville	3 250 €
F.B.I	400 €
Boules Guervilloises	200 €
VTeam 78	500 €
Karaté Club de Guerville	300 €
TOTAL ASSOCIATIONS	4 650 €

CHARGE Madame le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures utiles au versement de ces subventions complémentaires.

N°2022-05-007 – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2022

Avant de donner lecture de cette délibération, l'ensemble des points prévus à celle-ci sont explicités. De même, il est précisé que lors du prochain Conseil Municipal, une autre décision modificative devrait être soumise au Conseil Municipal puisqu'un état budgétaire sera réalisé pour la fin du mois de septembre. Madame le Maire rappelle que les hausses constatées par tout un chacun sont également constatées sur le budget communal. Or, même si des prévisions d'augmentation avaient été prévues lors de l'élaboration du budget, il faut constater que toutes les augmentations n'avaient pas été anticipées ou avaient été anticipées mais de façon insuffisante. A titre d'exemple, Madame le Maire rappelle la hausse de l'électricité qui impacte fortement le budget communal, alors que nous ne sommes pas en période hivernale. A ce sujet, il est rappelé qu'à la différence des particuliers, la Commune est considérée comme un professionnel et ne bénéficie d'aucun bouclier pour limiter ces hausses tarifaires. Madame le Maire rappelle qu'en début juillet, une réunion interne avait été organisée pour alerter les élus sur ces augmentations et engager des décisions pour limiter ces dérapages budgétaires.

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif de la Commune de Guerville – exercice 2022, adopté lors du Conseil Municipal du 28 mars 2022 2021,

Considérant les conditions d'exécution du budget de la Commune de Guerville – exercice 2022

Ouï les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **1 ABSTENTION** : M. DESCHAMPS Ludovic pour le pouvoir de M. QUINTIN Guillaume.

- **14 voix POUR** : M. BOULLAND Etienne + Pouvoir de Mme CARREE Corinne, Mme CARDARELLI Stéphanie, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, Mme MIKOLAJEWSKI Marilyne, M. MOREAU Jean- Luc, Mme PLACET Evelyne, Mme UZCATEGUI Fabienne et M. WALHO Eddy + Pouvoir de M. COMPAROT Alain.

DECIDE de procéder à la décision modificative budgétaire n° 2 telle qu'établie ci-dessous,

En section de Fonctionnement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
D	011	60611	Eau et Assainissement	+ 4 000,00
D	011	614	Charges locatives de copropriété	+ 800,00
D	011	615221	Entretien et réparations Bâtiments publics	+ 1 500,00
D	011	6238	Divers	+ 500,00
D	011	63512	Taxes Foncières	+ 250,00
D	65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 4 650,00
TOTAL DES DEPENSES				+ 11 700,00
R	73	7343	Taxes sur Pylônes électriques	+ 2 507,00
R	74	744	F.C.T.V.A	+ 5 431,00
R	013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 3 762,00
TOTAL DES RECETTES				+ 11 700,00

N°2022-05-008 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 DEVELOPPEE AU 1^{ER} JANVIER 2023

Avant de présenter cette délibération, Madame le Maire rappelle que le budget et la comptabilité de la Commune sont tenus et enregistrés suivant une nomenclature officielle dite M14. Cette nomenclature n'est applicable qu'aux communes puisque les départements, les régions,... sont régis par une nomenclature distincte. Or, dans le cadre de la simplification administrative, une réforme prévoit que tous les échelons administratifs territoriaux devront respecter une même nomenclature budgétaire et comptable appelée nomenclature M57 le 1^{er} janvier 2024. Bien évidemment, cette nomenclature différera légèrement suivant la taille de la collectivité mais la base et les principes seront communs. Afin de faciliter la transition, il a été proposé aux collectivités les plus importantes d'engager cette réforme dès l'an dernier et il est aujourd'hui proposé aux collectivités de taille moyenne d'appliquer cette nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2023. Ainsi, il a été proposé à la Commune de Guerville d'appliquer cette nouvelle nomenclature dès l'année prochaine. Considérant que cette application anticipée ne sera appliquée que par un nombre restreint de collectivités, il semble que les moyens déployés par la DGFIP pour accompagner ce changement seront plus disponibles pour répondre aux difficultés rencontrées. Ainsi, les agents de la collectivité ont confirmé leur souhait de répondre favorablement à cette proposition, d'où la présente délibération.

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et établissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements), et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Communes),

Considérant que ce référentiel budgétaire et comptable étend à toutes les collectivités les règles budgétaires dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires et notamment, en ce qui concerne les collectivités de moins de 3 500 habitants,

Qu'ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : possibilité d'adopter un règlement budgétaire et financier, pour la durée du mandat, préalable permettant à la collectivité d'opter pour le régime des autorisations de programme et autorisations d'engagement des métropoles, et à l'organe délibérant de voter des autorisations de programme ou d'engagement pour dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exécution des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 29/07/2022 ci-après annexé,

Oùï les explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2023, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable aux Communes de moins de 3 500 habitants et d'opter pour le plan de comptes par nature développé, pour le budget principal de la Commune de GUERVILLE,

Article 2 DECIDE d'autoriser Madame le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

N°2022-05-009 – APPROBATION DES NOUVEAUX REGLEMENTS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Madame le Maire rappelle que lors du précédent Conseil municipal, une délibération a été adoptée pour fixer de nouveaux tarifs de location des salles communales et qu'à l'occasion de ce vote, il avait été indiqué que la commission en charge des locations travaillait sur de nouveaux règlements. Ce travail étant achevé, il vous est proposé d'adopter ces nouveaux règlements. Madame le Maire rappelle que les projets de nouveaux règlements ont été transmis avec la convocation au présent Conseil municipal afin que chacun puisse en prendre connaissance. Suite à cet envoi, Monsieur QUINTIN a indiqué par mail qu'il avait remarqué une faute qui a été corrigée dans les projets mais aussi que le texte de l'article relatif au doublement des tarifs de location pour les locations faites le 31 décembre était peu clair et susceptible d'une compréhension erronée. Après lecture de ce point, un nouveau texte sur ce point est proposé et cette correction est acceptée. De même, il est décidé de modifier le paragraphe sur les capacités des salles et notamment sur la distinction à faire entre capacité pour les personnes debout ou assises. Après discussion, un nouveau texte avec des jauges est arrêté. L'ensemble de ces modifications seront prises en compte avant envoi des règlements au contrôle de légalité.

La Commune de Guerville loue depuis plusieurs années les salles des fêtes communales de Senneville, de Guerville et de La Plagne aux particuliers souhaitant y organiser des manifestations privées. Ces salles sont également louées par les associations de Guerville afin d'y organiser des manifestations, rencontres ou spectacles. Pour organiser les modalités de ces locations, le Conseil Municipal de Guerville avait précédemment adopté des règlements de location ou d'utilisation de ces salles. Cependant, il a été remarqué que ces règlements comportaient soit des lacunes soit des dispositions inadaptées et un travail de refonte de ces règlements a donc été réalisé. Les projets des règlements ont été joints à l'ensemble des élus avec la convocation au présent Conseil Municipal.

Il vous est donc proposé d'approuver un nouveau règlement d'utilisation et de location des salles communales applicable aux particuliers ou personnes morales et un nouveau règlement d'utilisation et de location des salles communales par les associations de Guerville.

Oùï ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le règlement d'utilisation et de location des salles communales applicables aux particuliers ou personnes morales, annexé à la présente délibération,

APPROUVE le règlement d'utilisation et de location des salles communales par les associations de Guerville, annexé à la présente délibération,

PRECISE que ces règlements sont applicables à toutes les nouvelles locations qui seront demandées et accordées, après la fin des mesures de publicité de la présente délibération,

N°2022-05-010 – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS EXTERIEURES BENEFICIAINT DE LA SALLE D'ACTIVITES DES CASTORS

Madame le Maire rappelle que la Commune de Guerville dispose d'un important tissu associatif permettant de proposer aux guervillois la possibilité de pratiquer diverses activités sportives ou autres. Pour permettre à ces associations de pratiquer leurs activités, la Commune de Guerville les accompagne de diverses manières et notamment en leur permettant d'occuper des locaux et salles communales à titre gracieux pour les associations guervilloises ou à titre onéreux pour les associations hors communes. Pour ce faire, des conventions étaient avant la période COVID conclues annuellement avec ces associations. Suite aux contraintes liées à la COVID-19, et notamment aux interdictions ou limitations de personnes admises dans les salles pour exercer des pratiques sportives, ces conventions n'avaient pas été renouvelées lors des deux dernières années.

Considérant que l'ensemble des limitations susmentionnées ne sont plus applicables, il vous est proposé de renouveler ce dispositif avec les associations extérieures qui bénéficient de créneaux d'occupation dans la salle d'activités des Castors.

Oùï les explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les conventions de partenariat à titre onéreux pour les associations extérieures telles que jointes en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer ces conventions de partenariat.

RAPPELLE qu'au titre de ces conventions de partenariat, chaque association devra s'acquitter d'un montant de 600 € annuels.

----- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- *Remerciements des Restaurants du Cœur* : Madame le Maire indique que l'Antenne locale des Restaurants du Cœur a transmis un courrier afin de remercier le Conseil Municipal pour la subvention qui leur a été attribuée.
- *Journées du Patrimoine* : Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion des « Journées du Patrimoine » organisées cette année, les 17 et 18 septembre, Charlélie et Victor LECAPITAINE proposeront aux habitants de découvrir une exposition intitulée « Mémoires du passé : cartes postales et outils d'autrefois » au temple de Senneville. Elle invite tous ceux le désirant à aller découvrir cette exposition et remercie toutes les personnes qui œuvrent à la réussite de cette manifestation.
- *Repas des Aînés* : Madame le Maire rappelle que cette année, le repas des Aînés est organisé le 1^{er} octobre. Des invitations ont été transmises avec pour date d'inscription impérative fixée le 23 septembre.

- Semaine bleue : Madame le Maire rappelle qu'après une interruption due au COVID-19, la Commune de Guerville renouvelle sa participation à la Semaine Bleue et qu'à cette occasion des activités seront proposées. Elle demande à Madame DUPUIS de présenter le programme de ces activités : loto intergénérationnel, séance de relaxation... Madame DUPUIS rappelle qu'un courrier est transmis aux plus de 60 ans pour les inviter à s'inscrire à ces activités.
- Octobre Rose : Madame le Maire indique que la Commune de Guerville a souhaité renouveler sa participation au dispositif Octobre Rose. Ainsi, diverses activités vont être organisées et Madame le Maire demande à Madame CARDARELLI de présenter ces activités : cours de gym douce, marche, ateliers créatifs,...
- OAP de la Motte : Madame le Maire rappelle que le PLUI applicable à Guerville prévoit une OAP dite « OAP de la Motte », qui se situe dans le prolongement de la Résidence du Village. Or, les propriétaires des terrains concernés l'ont informée être très sollicités par les promoteurs. Ainsi, pour que cette OAP reçoive l'adhésion du plus grand nombre et notamment des riverains, Madame le Maire indique qu'elle souhaite organiser une réunion de travail avec les riverains pour synthétiser leurs remarques ou souhaits. Madame le Maire rappelle que cette réunion n'a pas vocation à définir tout ce projet qui est déjà encadré par les dispositions du PLUI applicables à cette zone mais qu'un tel travail peut permettre d'apporter une plus-value pour le développement de cette OAP.
- Information sur la vente d'un terrain sis rue des Tilleuls : Madame le Maire indique avoir reçu une DIA l'informant d'un projet de vente d'un terrain se situant derrière les anciens locaux de La Poste. Or, considérant les projets communaux envisagés sur ce secteur, il pourrait être intéressant pour la Commune d'acquérir ce terrain. Madame le Maire rappelle que dans ce cas, la Commune exerce son droit de préemption mais que pour ce faire, il convient de répondre à un certain nombre de conditions. Une vérification est en cours pour vérifier ces conditions mais Madame le Maire indique qu'elle souhaite informer l'ensemble des membres du Conseil Municipal de cette possibilité et qu'elle devrait rapidement revenir vers eux sur ce dossier.
- Job Truck : Madame le Maire demande à Madame UZCATEGUI si elle connaît la prochaine date de venue du Job Truck. Madame UZCATEGUI lui répond que ce sera le 18 septembre prochain.
- Distributeur Automatique de Billets (DAB) : Monsieur HARDY indique que suite aux négociations engagées avec La Poste, la réouverture du DAB a été acté et que pour ce faire, les travaux électriques ont été réalisés. Il reste des travaux intérieurs à réaliser pour que ce matériel puisse de nouveau être disponible et que celui-ci devrait être effectif avant la fin de l'année.
- Cimetière de Guerville : Monsieur HARDY indique que suite à la découverte d'une importante fissure au niveau du mur du cimetière de Guerville, des travaux ont été commandés. Ces travaux n'étaient pas prévus dans le budget mais ils ne pouvaient pas être différés. De même, des travaux vont être engagés sur le muret de la mare de Senneville car celui-ci a été endommagé par un véhicule dont le conducteur n'a pas laissé ses coordonnées.
- Gens du voyage : Madame le Maire indique que ces derniers jours des caravanes se sont installées sur des terrains de La Plagne appartenant à la Société CALCIA. Suivant les informations reçues, un accord a été passé entre ces personnes et la société Calcia pour un stationnement jusqu'au 9 octobre. Madame le Maire rappelle que ces terrains étant privés, elle ne peut engager de procédure.
- Les Echos de Guerville : Monsieur DUMONTEIL indique que les nouveaux Echos ont été livrés en mairie et qu'un mail a été envoyé aux élus pour la distribution.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 22h30.

Evelyne PLACET,
Maire de Guerville.

